

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 août 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 août 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Éric Gagnon	Tadoussac
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
----	------------------	-----------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017;
4. Administration générale :
 - 4.1. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Demande d'utilisation du territoire public - MTMDET;
 - 5.2. TPI - travaux de préparation de terrain - octroi de contrat;
 - 5.3. TPI - travaux d'entretien de plantation - octroi de contrat;
 - 5.4. TPI - préparation de terrain - projet pilote;
 - 5.5. TPI - occupations sans droit;
 - 5.6. TNO Lac-au-Brochet - infractions à la réglementation d'urbanisme;

- 5.7. Réfection de ponceau - chemin de Portneuf;
6. Service de développement économique :
 - 6.1. PSPS - Volet : agents de développement municipaux;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Avis de motion - règlement décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;
 - 7.2. Adoption du projet de règlement décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;
 - 7.3. Chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition - écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi de contrat;
 - 7.4. Chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition - écocentre des Bergeronnes - octroi de contrat;
8. Entente de développement culturel - adoption d'un projet;
9. Correspondance;
 - 9.1. Ouverture de la pêche au bar rayé - appui à la Municipalité de Sacré-Coeur;
 - 9.2. Cours de conduite en Haute-Côte-Nord - appui à la Municipalité des Escoumins;
 - 9.3. Troisième lien Québec-Lévis - appui à la MRC de Bellechasse;
 - 9.4. Vente des terres du domaine de l'État - lignes directrices du MERN - appui aux MRC de La Mitis et de Matawinie;
10. Gestion financière :
 - 10.1. Dépôt des états financiers pour la MRC et le TNO au 31 juillet 2017;
 - 10.2. Adoption du rapport des déboursés;
 - 10.3. TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat;
 - 10.4. TNO - annulation de taxes foncières et d'intérêts;
11. Affaires nouvelles;
12. Période de questions;
13. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte. Avant de débiter la rencontre, il fait part du décès de M. Jean-Marie Delaunay, qui a été préfet de la MRC pendant 20 ans, et transmet, au nom du Conseil, ses plus sincères condoléances à la famille.

RÉSOLUTION 2017-08-190

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 11. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-08-191

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-08-192

Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal du Québec* et à la *Solution UMQ*, la MRC de La Haute-Côte-Nord et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la *Solution UMQ*;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – *Solution UMQ* - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi, par la présente, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application de la présente ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC de La Haute-Côte-Nord durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires inc.;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application de la présente.

RÉSOLUTION 2017-08-193

***Demande d'utilisation du territoire public - MTMDET -
site de dépôt d'argile***

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire public du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention d'un site de dépôt de matière argileuse (dossier n° 950-40-2016-01) dans le cadre du réaménagement de la route 138 aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT la position du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prise le 18 avril 2017 (réf. : résolution 2017-04-100) et les demandes adressées au MTMDET de même qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a cheminé de bonne foi dans le dossier, notamment en partageant de l'information, en suggérant des alternatives et en participant aux diverses rencontres avec les intervenants concernés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée verbalement par la Direction régionale de la Côte-Nord du MERN, le 26 juillet 2017, que le MTMDET avait adressé une demande parallèle de transfert d'administration au MERN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée verbalement par la Direction régionale de la Côte-Nord du MERN, le 11 août 2017, que le traitement du dossier relèverait dorénavant uniquement du MERN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à aucun moment, n'a reçu de correspondance écrite relativement au processus de transfert d'administration en cours entre le MTMDET et le MERN;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de la MRC, le traitement du dossier contrevient au 1^{er} article de la *Convention de gestion territoriale* qui a pour but, notamment :

- d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de la région et des collectivités locales;
- de mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public [...];

CONSIDÉRANT QUE la MRC questionne fortement le traitement du dossier ainsi que la voix réelle accordée au milieu municipal, particulièrement suite à l'adoption du projet de loi n° 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, de façon à être traité d'égal à égal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- dénonce l'attitude cavalière du MTMDET dans le traitement de ce dossier, le manque d'ouverture dans la recherche d'alternatives et le manque de transparence dans l'échange de correspondances écrites avec le MERN;

- réitérer la nécessité d'avoir une vue globale du dossier et de considérer les multiples enjeux dont :
 - les impacts routiers (sécurité et entretien) du transport d'environ 400 000 m³ d'argile liquide sur une distance de 70 km incluant le transit à l'intérieur d'un noyau villageois;
 - les répercussions et l'image négative de ce type de transport sur l'industrie touristique;
 - la possibilité d'expansion d'une entreprise de Portneuf-sur-Mer qui commercialise des produits associés au compost biologique à proximité du site qui serait utilisé à des fins de dépôt;
 - la conservation de bandes boisées de 50 mètres pour assurer l'intégrité du couvert végétal et maintenir une qualité paysagère en bordure de la route 138 et en bordure du bail en location (produits associés au compost biologique) adjacent au site prévu pour le dépôt;
 - la préservation des secteurs ayant fait l'objet d'investissements en travaux sylvicoles;
 - la compensation financière par le MTMDET concernant les différents investissements en travaux sylvicoles réalisés par la MRC;
 - la maximisation des retombées financières associées à la récolte des volumes de bois commerciaux situés sur le site (opérations réalisées par la MRC);
 - la restauration du site par la remise en place du sol organique selon des recommandations d'experts et le reboisement selon le type d'essence d'arbre recommandé par la MRC;
 - le paiement des frais associés à la SOPFIM et à la SOPFEU par le MTMDET pour la superficie de territoire utilisée à des fins de dépôt;
 - le retour de la délégation de gestion de ce site en faveur de la MRC après la fin des travaux ou si le site n'est finalement pas utilisé à des fins de dépôt;
- demande à être informé par écrit des prochaines étapes de ce dossier;
- demande à ce que les préoccupations locales et régionales soient véritablement prises en compte par les diverses autorités gouvernementales;
- demande qu'à l'avenir, les autorités gouvernementales respectent l'autonomie de la MRC, ses responsabilités, ses champs de compétence et ses décisions dans le traitement de ses dossiers;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la Côte-Nord;
- M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M^{me} Linda Tremblay, directrice générale, Réseau régional du MERN;
- M^{me} Sophie Tardif, directrice régionale de la Côte-Nord, MERN;
- M. Michel Bérubé, directeur régional de la Côte-Nord, MTMDET;
- M. Mathieu Cyr, directeur régional de la Côte-Nord, MFFP;
- M^{me} Marilyn Émond, directrice régionale par intérim de la Côte-Nord, MAMOT.

RÉSOLUTION 2017-08-194

TPI - travaux de préparation de terrain - octroi de contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2017-02-030, le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de préparation de terrain;

ATTENDU QUE les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	<u>OPTION A</u> PRÉPARATION DE TERRAIN PAR DÉBLAIEMENT DES DÉCHETS DE COUPE (Coût/hectare incluant les taxes)	<u>OPTION B</u> SCARIFIAGE LÉGER (SI NÉCESSAIRE) (Coût/hectare incluant les taxes)
Groupement agro-forestier Côte-Nord inc. 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	746,19 \$	342,62 \$
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) G0T 1E0	666,86 \$	632,36 \$
Coopérative forestière La Nord-Côtière 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	643,86 \$	316,18 \$

ATTENDU QUE la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière ainsi que tous les documents exigés ont été analysés et jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux de préparation de terrain par déblaiement des déchets de coupe et, si nécessaire, de travaux de scarifiage léger, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 3 août 2017;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 3 août 2017 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-08-195

TPI - travaux d'entretien de plantation - octroi de contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2017-02-030, le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'entretien de plantation;

ATTENDU QUE deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	ENTRETIEN DE PLANTATION COÛT TOTAL L'HECTARE (Coût/hectare incluant les taxes)
Groupeement agro-forestier Côte-Nord inc. 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	-
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	1 207,24 \$
Coopérative forestière La Nord-Côtière 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	1 040,52 \$

ATTENDU QUE la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière ainsi que tous les documents exigés ont été analysés et jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien de plantation, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 3 août 2017;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 3 août 2017 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-08-196

TPI - préparation de terrain - projet pilote

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux sylvicoles;

ATTENDU la possibilité de réaliser, en collaboration avec le Centre de formation professionnelle de Forestville, un projet pilote consistant à effectuer des travaux de préparation de terrain, d'une superficie approximative de 10 hectares, sur le territoire de la municipalité de Colombier;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce projet pilote est d'expérimenter l'utilisation de nouveaux équipements, d'améliorer la qualité des travaux et d'optimiser les surfaces à reboiser de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de réaliser un projet pilote consistant à effectuer des travaux de préparation de terrain d'une superficie approximative de 10 hectares, sur le territoire de la municipalité de Colombier, en collaboration avec le Centre de formation professionnelle de Forestville, selon le tarif de 750 \$/hectare;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce projet pilote.

RÉSOLUTION 2017-08-197

TPI - occupations sans droit

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une convention de gestion territoriale, la MRC a des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière sur les terres publiques intramunicipales (TPI) qui lui ont été déléguées;

CONSIDÉRANT QUE des inspections réalisées sur les TPI ont révélé la présence d'occupations sans droit;

CONSIDÉRANT QUE des avis de quitter ont été émis suite à ces inspections, mais que les lieux n'ont toujours pas été libérés par les occupants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de respecter les modalités prévues à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et le procureur de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires visant la régularisation des occupations sans droit recensées sur les TPI;

QU'il accepte tous les frais associés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-08-198

TNO Lac-au-Brochet - infractions à la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE des inspections sont réalisées sur le TNO Lac-au-Brochet en vertu de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces inspections, des avis d'infraction ont été émis en raison de non-conformités à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour certains de ces avis d'infraction, aucun correctif n'a été apporté et qu'il y a lieu de respecter la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et le procureur de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires visant la régularisation des non-conformités observées en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le TNO Lac-au-Brochet;

QU'il accepte tous les frais associés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-08-199

Réfection de ponceau - chemin forestier de Portneuf

ATTENDU QU'un bris majeur du chemin forestier situé à l'est de la rivière Portneuf s'est produit en octobre 2016;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs circulent dans ce secteur;

ATTENDU QU'une aide financière pour la réparation de ce chemin a été accordée au projet n° 097-950-1701 en vertu du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE le promoteur a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de réfection du chemin forestier situé à l'est de la rivière Portneuf pour un montant maximal de 2 000 \$;

QUE l'aide financière de la MRC soit ajustée à la baisse si le coût réel des travaux s'avère être inférieur.

RÉSOLUTION 2017-08-200

PSPS - Volet : agents de développement municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accepté de réserver une aide financière pour chacune des huit municipalités dans le cadre de l'exercice 2017-2018 de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Volet : agents de développement municipaux* (résolution 2017-04-101);

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique a effectué, entre mars et mai 2017, une tournée de consultation auprès des élus, directions générales et agents de développement municipaux des huit municipalités de La Haute-Côte-Nord afin d'identifier les besoins concernant cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2017, le Service de développement économique a présenté une compilation des résultats de cette tournée ainsi qu'une proposition de cadre normatif de la *PSPS - Volet : agents de développement municipaux* aux quatre élus qui composent le comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a identifié des modifications à apporter à ce cadre normatif et que celles-ci ont été effectuées par le Service de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de soutien aux projets structurants - Volet : agents de développement municipaux* pour l'exercice 2017-2018, telle que déposée en date du 15 août 2017.

Avis de motion

Je soussigné, Jean-Roch Barbeau, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 15 août 2017.

Jean-Roch Barbeau
Conseiller de comté

***Adoption du projet de règlement décrétant
une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$
concernant l'aménagement d'un centre de transfert
des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement n° 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC, afin de mettre en œuvre son *Plan de gestion des matières résiduelles*, a prévu l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire réaliser les travaux d'aménagement et qu'elle doit, pour ce faire, effectuer un emprunt à long terme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation du projet ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes, comprenant les services professionnels en génie, pour un montant total estimé à 1 516 300 \$ incluant les taxes nettes, les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Nicolas Proulx, chargé de projet au Service de la gestion des matières résiduelles, en date du 26 juillet 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 516 300 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 1 227 300 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC selon le calcul établi comme suit :

La part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

Base de calcul :

*Quantité d'ordures ménagères produites par une municipalité pour l'année précédente** / *Quantité d'ordures ménagères totale traitées par le système de l'année précédente* X *Coûts réels annuels des remboursements de capital et des intérêts*

*** Pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.**

ARTICLE 5.

Un montant de 289 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé.

ARTICLE 6.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer, en vertu de ce règlement, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ce règlement d'emprunt.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Estimation – coût du centre de transfert multimatières
Phase I du Centre de transfert multimatières et du traitement mécanobiologique des ordures
Réalisée à partir des données au 26 juillet 2017
Dimension projetée : 100 pieds par 196 pieds

Parties du bâtiment	Coût unitaire	Nb d'unité	Total	Total (avec taxes)	Caractéristiques	Source des données
Préparation de terrain*	21 500,00 \$	1	21 500,00 \$	24 719,63 \$	Coupe d'arbres, nivelage, chemin d'accès	Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
Fondation*	18 \$	1 050	18 900,00 \$	21 730,28 \$	Gravier compacté	Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
Plancher (béton)	330 \$/m ²	369,79	122 029,60 \$	140 303,53 \$	35 mpa fibre de verre et armaturé	Béton GLMR, Les Escoumins
Murs (béton coulé)	330 \$/m ²	201,0432	66 344,26 \$	76 279,31 \$	Section 6", section 8" et mur du fond 12"	Béton Préfabriqué Baie-Comeau, Jimmy et Béton GLMR Escoumins
Dôme (toile)	27,50 \$/p ²	19 600	539 000,00 \$	619 715,25 \$	Avec acier galvanisé	Permodôme, Jean-Claude Kirouac
Portes et autres ajouts	75 000 \$	1	75 000,00 \$	86 231,25 \$	Porte garage, porte d'homme, fosse camion, aération etc.	Permodôme, Jean-Claude Kirouac
Installation septique*	6 000 \$	2	12 000,00 \$	13 797,00 \$	Fosses septiques en plastique	Constructions SRV, Yvan Lessard
Balance*	102 000 \$	1	102 000,00 \$	117 274,50 \$	Balance 75 pieds	Weight Tonix, Daniel Tremblay
Bâtiment d'accueil et balance*	20 000 \$	1	20 000,00 \$	22 995,00 \$		Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
Total des infrastructures :			976 773,86 \$	1 123 045,74 \$		
Installation	20 %		160 474,77 \$	184 505,87 \$		Standard ingénierie
Génie civil	20 %		160 474,77 \$	184 505,87 \$		Standard services professionnels
Marge, imprévues et incertitudes	15 %		146 516,08 \$	168 456,86 \$		Standard ingénierie
Coût total estimé :			1 444 239,48 \$	1 660 514,34 \$		

* Installation incluse

RÉSOLUTION 2017-08-202

Chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition - écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé des contrats pour le transport (résolution 2017-07-178) et le recyclage (résolution 2017-07-180) des matériaux de construction, rénovation et démolition (matériaux de CRD) provenant des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE des contrats doivent également être octroyés afin d'assurer le chargement de ces matériaux à bord des remorques de type *plancher mobile*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre & fils) est en mesure d'effectuer le chargement de ces matériaux à l'écocentre de

Portneuf-sur-Mer avec des équipements adaptés à ce type de matériaux et qu'il serait avantageux pour la MRC de faire affaire avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le montant total déboursé par la MRC pour le chargement des matériaux de CRD dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre & fils) serait inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre & fils), située au 1, 4^e Rue, Forestville (Québec) G0T 1E0, pour le chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, au montant de 200 \$ par voyage plus les taxes applicables, ce tarif incluant le déplacement de la main d'œuvre et des matériaux sur les plateformes afin d'effectuer le chargement, ainsi que tous les autres frais afférents à ces opérations;

QUE ce contrat entre en vigueur dès sa signature et prenne fin au plus tard lorsque le montant de 24 999,99 \$ incluant les taxes aura été atteint, avec une possibilité de résiliation soit le 1^{er} octobre 2018, soit le 1^{er} octobre 2019, au choix de la MRC, l'objectif étant de débiter un nouveau contrat de chargement en même temps qu'un nouveau contrat d'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-08-203

Chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition - écocentre des Bergeronnes - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé des contrats pour le transport (résolution 2017-07-178) et le recyclage (résolution 2017-07-180) des matériaux de construction, rénovation et démolition (matériaux de CRD) provenant des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE des contrats doivent également être octroyés afin d'assurer le chargement de ces matériaux à bord des remorques de type *plancher mobile*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. inc. est en mesure d'effectuer le chargement de ces matériaux à l'écocentre des Bergeronnes avec des équipements adaptés à ce type de matériaux et qu'il serait avantageux pour la MRC de faire affaire avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le montant total déboursé par la MRC pour le chargement des matériaux de CRD dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. inc. serait inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. inc., située au 70, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0, pour le chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition à l'écocentre des Bergeronnes, au montant de 165 \$ par voyage plus les taxes applicables, ce tarif incluant le déplacement de la main d'œuvre et des

matériaux sur les plateformes afin de préparer le chargement, ainsi que tous les autres frais afférents à ces opérations;

QUE ce contrat prévoit également la possibilité de retenir les services de cette entreprise pour le déplacement des matériaux effectué en dehors des opérations de chargement, au taux horaire de 120 \$/heure plus les taxes applicables, incluant le déplacement de la main d'œuvre;

QUE ce contrat entre en vigueur dès sa signature et prend fin au plus tard lorsque le montant de 24 999,99 \$ incluant les taxes, aura été atteint, avec une possibilité de résiliation entre le 1^{er} décembre 2017 et le 1^{er} juillet 2018, au choix de la MRC, l'objectif étant de débiter un nouveau contrat de chargement lors de l'ouverture du centre de transfert de la MRC prévu d'ici le printemps 2018;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-08-204

Entente de développement culturel - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit la poursuite du *Programme d'aide au patrimoine*, du *Programme de promotion du livre et de la lecture*, du *Programme de Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)* et du *Programme de médiation culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par l'agente de développement culturel et qu'il répond aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2015-2016*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de l'agente de développement culturel, accepte de contribuer au projet suivant :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2017-L-02	Promotion du livre et de la lecture	Municipalité de Longue-Rive	Atelier de lecture, histoire de la mer	315 \$

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1.1. M. Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Il annonce la contribution financière du gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel qui s'établira au total à 90 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

1.2. M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas

Il informe qu'il est désormais possible pour les municipalités, suite à un amendement au projet de loi n° 122, d'adopter une réglementation pour encadrer le jeu libre dans les rues et ruelles afin de faciliter les saines habitudes de vie et d'améliorer le bien-être des familles.

1.3. M. Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Transmission de l'avis de désignation du fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

2. DEMANDES D'APPUI

2.1. Municipalité de Sacré-Coeur

Demande d'appui pour l'ouverture de la pêche au bar rayé.

2.2. Municipalité des Escoumins

Copie conforme d'une résolution demandant à la SAAQ et l'AQTR de reconsidérer leur décision afin de permettre à la population de La Haute-Côte-Nord de bénéficier à nouveau de l'offre de service de l'école de conduite Tecnic.

2.3. MRC de Bellechasse

Résolution requérant du gouvernement du Québec de mettre en opération le plus rapidement possible le bureau de projet du 3^e lien (Québec-Lévis) annoncé en mars 2017.

2.4. MRC de Matawinie MRC de La Mitis

Sollicitent l'appui de la MRC au sujet des lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles publiées par le MERN.

RÉSOLUTION 2017-08-205

Ouverture de la pêche au bar rayé - appui à la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU la résolution 2017-07-242 de la Municipalité de Sacré-Coeur concernant l'ouverture de la pêche au bar rayé;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Sacré-Coeur et demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, ainsi qu'au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne, M. Dominic Leblanc, l'ouverture de la pêche au bar rayé;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M^{me} Marilène Gill, députée de Manicouagan, à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la Municipalité de Sacré-Coeur.

RÉSOLUTION 2017-08-206

***Cours de conduite en Haute-Côte-Nord - appui
à la Municipalité des Escoumins***

ATTENDU la résolution 17-07-211 de la Municipalité des Escoumins demandant à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi qu'à l'Association québécoise des transports (AQTR) de reconduire la dérogation dévolue aux anciens propriétaires afin que l'école de conduite Tecnic de Baie-Comeau puisse à nouveau dispenser des cours théoriques et pratiques à Forestville et Les Bergeronnes;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité des Escoumins et demande à la SAAQ ainsi qu'à l'AQTR de reconsidérer leur décision afin de permettre à la population de La Haute-Côte-Nord de bénéficier à nouveau de l'offre de services de l'école de conduite Tecnic à Forestville et Les Bergeronnes;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Municipalité des Escoumins.

RÉSOLUTION 2017-08-207

Troisième lien Québec-Lévis - appui à la MRC de Bellechasse

ATTENDU la résolution 17-07-204 de la MRC de Bellechasse au sujet de l'aménagement du troisième lien routier entre Québec et Lévis;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Bellechasse et demande au Gouvernement du Québec de mettre en opération le plus rapidement possible le bureau de projet du troisième lien annoncé en mars 2017 à l'intérieur du Budget 2017-2018 et doté d'un budget de 20,5 millions de dollars;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Bellechasse.

- **M. André Desrosiers sort de la salle à 14 h 39, après l'adoption de la résolution 2017-08-207.**

RÉSOLUTION 2017-08-208

***Vente des terres du domaine de l'État - lignes directrices du MERN -
appui aux MRC de La Mitis et de Matawinie***

ATTENDU les résolutions n^{os} 17-07-164 de la MRC de La Mitis et CM-216-2017 de la MRC de Matawinie au sujet des lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relatives à la vente des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les MRC de La Mitis et de Matawinie et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative* à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de cette politique;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Richard Lehoux, président, FQM;
- M. Bernard Sévigny, président, UMQ;
- MRC de La Mitis;
- MRC de Matawinie.

Dépôt des états financiers pour la MRC et le TNO au 31 juillet 2017

Les états financiers au 31 juillet 2017 pour la MRC et le TNO sont déposés aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2017-08-209

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 20 juin 2017 au 14 août 2017, totalisant 1 074 295,26 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 074 295,26 \$ pour la MRC, effectués du 20 juin 2017 au 14 août 2017.

- **M. André Desrosiers revient dans la salle à 13 h 40, après l'adoption de la résolution 2017-08-209.**

RÉSOLUTION 2017-08-210

TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire Non Organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

MATRICULE	2015	2016	2017	INTÉRÊTS	TOTAL
0636 31 7000		125,20	124,67	25,02	274,89
4747 13 6729		142,99	142,38	28,57	313,94
5493 41 8050		426,99	867,79	77,06	1 371,84
5496 21 5080		81,67	87,13	16,20	185,00
6096 32 8050		382,02	380,41	64,81	827,24
7277 73 7040		1119,03	1114,31		2 233,34
8066 58 1070		114,76	114,57	23,03	252,36
8292 68 6060		35,66	90,67	5,43	131,76
8451 62 1000		24,79	21,70	4,98	51,47
9111 72 9000		167,89	163,95	29,72	361,56
9332 51 5060	0,17	24,90	24,79	5,02	54,88
9332 61 5000	1,35	247,57	246,52	49,80	545,24
6490 29 4000	108,75	130,18	129,64	6,42	374,99
9929 66 5050 07		255,40	254,32	12,90	522,62
9929 66 5050 08		284,56	283,36	13,38	581,30
9929 66 5050 38		197,06	196,23	9,96	403,25
				TOTAL :	8 485,68

RÉSOLUTION 2017-08-211

TNO - annulation de taxes foncières et d'intérêts

ATTENDU l'annulation de baux et l'impossibilité d'effectuer une saisie de biens auprès du détenteur de bail de deux emplacements portés au rôle d'évaluation du TNO Lac-au-Brochet;

ATTENDU que lesdits dossiers ont été annulés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les taxes foncières générales et les intérêts des dossiers suivants :

Matricule	Taxes 2015	Taxes 2016	Taxes 2017	Intérêts	Total
6426-45-1070	114,62 \$	105,29 \$	9,48 \$	33,63 \$	263,02 \$
6424-24-1070	76,70 \$	81,81 \$	7,37 \$	23,51 \$	189,39 \$
				Total :	452,41 \$

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15^e du mois d'août 2017.

Kevin Bédard
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2017-08-212

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 56.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint